



HONORAIRES DE L'AGENCE

VENTES

Jusqu'à 30 000 €.....	10 % TTC
De 30 001 à 200 000 €.....	8 % TTC
à partir de 200 001 €.....	5 % TTC

du prix de vente

BAUX D'HABITATION PRINCIPALE VIDE ET MEUBLÉE

Pour les locaux à usage d'habitation principale ou mixte en zone tendue (zone A bis de l'article R. 304-1 du Code la construction et de l'Habitation):

Les honoraires de négociation à la charge exclusive du bailleur :

- 1 mois de loyer charges comprises TTC, incluant les frais ci-dessous

Les honoraires de visite, de constitution de dossier, de rédaction du bail partagés entre le bailleur et le locataire (décret n° 2014-890 du 1^{er} Août 2014) :

- charge bailleur :.....12 €/m2 TTC
- charge locataire :..... 12 €/m2 TTC

Les honoraires d'état des lieux d'entrée, partagés entre le bailleur et le locataire :

- charge bailleur : 3 €/m2 TTC
- charge locataire :3 €/m2 TTC

pour les zones tendues à partager entre bailleur et locataire : 10 €/m2 TTC, pour les autres communes 8€/m2 TTC

BAUX D' HABITATION SECONDAIRE VIDE ET MEUBLEE

- 1 mois de loyer charges comprises TTC à la charge du bailleur
- 1 mois de loyer charges comprises TTC à la charge du locataire

LOCAUX A USAGE COMMERCIAL

- 12 % TTC du loyer triennal hors charges

Honoraires de rédaction de bail et d'état des lieux inclus
TVA incluse



Conseil Immobilier Agréé